



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Nancy, le 10/06/2025

Le président de la CDPENAF

à

Communauté de Communes
Mad et Moselle
2 bis Rue Henri Poulet
54470 Thiaucourt-Regniéville

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Gaëlle HAUTECOUVERTURE
tél : 03 83 91 40 34 – service : 03 83 91 40 40
ddt-espace-rural@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Avis CDPENAF concernant le dossier d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Mad et Moselle

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), lors de ses réunions des 22 et 27 mai 2025, a examiné le dossier d'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Considérant que :

- le document d'urbanisme s'étend sur la période 2015-2034,
- la Communauté de Communes a enregistré une baisse de 526 habitants entre 2015 et 2021,
- la Communauté de Communes affiche un objectif d'augmentation de sa population de 600 habitants sur la période 2015-2034, qui se traduit par un besoin de 1383 nouveaux logements, dont 472 sont prévus en dehors de la trame urbaine,
- le projet de PLUi présente une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 38 ha, en excluant les espaces ouverts à l'urbanisation considérés en densification de la trame urbaine,
- le règlement écrit prévoit quatre surfaces d'emprise au sol maximales différentes en fonction des communes pour les abris de jardin en zone Nj,

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

les membres de la commission émettent un **avis favorable au projet, sous les réserves suivantes** :

- en ce qui concerne le projet de PLUi, revoir à la baisse l'ambition démographique en cohérence avec la dynamique du territoire,
- revoir le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, ou leur répartition entre 1AU et 2AU, afin de prioriser l'urbanisation de certaines zones ; l'ouverture de nouvelles zones devra être conditionnée à l'urbanisation effective des premières,
- harmoniser les emprises au sol maximales des constructions autorisées en zone Nj.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,
La directrice adjointe,

Signé par Isabelle LOREAUX le
10/06/2025

